



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 19 juin 2020

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JANVIER 2020 *page 3*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 20*

- Séance du 19 juin 2020

*RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL* *page 63*

Prises par le Président du Sycotom de novembre 2019 à avril 2020 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES *page 68*

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE DU 6 JANVIER 2020**

PRÉSENTS

M. ADAM	En suppléance de M. ARDJOUNE	Paris Terres d'Envol
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BLOCH		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
M. CACACE		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
Mme FANFANT	En suppléance de M. BERTHAULT	Paris
M. GAHNASSIA	En suppléance de M. IZNASNI	Paris Ouest La Défense
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. GUETROT		Paris Ouest La Défense
Mme HIRIGOYEN	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Mme HUSSON-LESPINASSE	En suppléance de M. SANOKHO	Grand Orly Seine Bièvre
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
M. LEBRUN		Paris Ouest La Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. LEUCI	En suppléance de Mme HARENGER	Est Ensemble
Mme LEVIEUX		Paris
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON	En suppléance de Mme GOUETA	Boucle Nord de Seine
Mme SUEUR	En suppléance de M. SANTINI	Grand Paris Seine Ouest

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. AURIACOMBE		Paris
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BEGUE		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
Mme BOILLOT		Paris
Mme BOUYGUES		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme BRIDIER		Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme CALANDRA		Paris
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest La Défense

M. CHAMPION		Est Ensemble
M. COUMET	Vice-Président	Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
Mme DASPET		Paris
Mme DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme DE CLERMONT-TONNERREM.	Vice-Président	Paris
EL KOURADI		Paris Terres d'Envol
M. FROMANTIN		Paris Ouest La Défense
Mme GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme HAREL		Paris
M. HELARD		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. HOEN		Plaine Commune
Mme JEMNI		Paris
M. KHALDI		Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. MAGE		Grand Paris Grand Est
M. MARTIN		Grand Paris Grand Est
M. MISSIKA		Paris
Mme ONGHENA		Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
M. RATTER		Grand Orly Seine Bièvre
M. REISSER		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. TREMEGE		CA Versailles Grand Parc
M. VAILLANT		Grand Orly Seine Bièvre
Mme VALLS		Est Ensemble
Mme VANDENABELLE		Paris Terres d'Envol
M. VESPIRINI		Paris
M. WATTELLE		CA Versailles Grand Parc
M. WEISSELBERG		Est Ensemble
M. ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme AESCHLIMANN	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à M.SITBON
Mme BERTHOUT	Paris	a donné pouvoir à M. LEGARET
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DESCHIENS	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme ORDAS	CA Versailles Grand Parc	a donné pouvoir à M. BRILLAULT

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les délégués de leur présence fidèle puis rappelle que cette séance du 6 janvier remplace la réunion initialement programmée le 17 décembre, qui avait été annulée à cause des grèves des transports.

Cette réunion de l'actuelle mandature est également la dernière de Monsieur Jacques GAUTIER, qui quittera prochainement ses fonctions de Président du Syctom. A cet égard, il remercie chaleureusement les membres du Comité pour les mots amicaux qu'ils lui ont adressés. Il leur souhaite à tous un franc succès en perspective des prochaines élections municipales et des prochaines élections des exécutifs des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), étant entendu que le Syctom se dotera d'un nouvel exécutif le 28 mai.

La présente séance sera avant tout consacrée au vote du budget primitif du Syctom pour l'exercice 2020, qui sera le dernier budget de la mandature. Ce budget s'inscrit totalement dans la trajectoire présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 7 novembre dernier. Les grands équilibres de ce projet de budget sont respectés, notamment ceux inscrits en prospective financière 2020-2028, en fonctionnement comme en investissement. Ce projet de budget reflète, de surcroît, les dernières décisions financières et opérationnelles adoptées par le Comité. A noter que la redevance demeurera stable en 2020, comme le Syctom s'y était engagé, en 2015, sous la présidence d'Hervé Marseille. Bien que la redevance soit demeurée stable sur la période, le Syctom a continué à investir pour moderniser son outil industriel et assurer un service public de qualité dans un environnement pas toujours facile. Il reviendra à la prochaine mandature de proposer une nouvelle trajectoire budgétaire adaptée aux adhérents et de prolonger ou d'amender sa dimension incitative, qui s'applique depuis 2015 aux communes accueillant un lieu de traitement des ordures ménagères.

Au-delà de la paralysie des transports publics, les conflits sociaux à l'œuvre depuis le 5 décembre ont également perturbé l'activité du Syctom. Plusieurs usines et centres ont été bloqués, du fait d'éléments extérieurs entravant la circulation et l'accès, ou du fait de personnels grévistes dans les installations. L'outil industriel n'a pas pu correctement fonctionner, au point d'avoir été parfois mis en péril par des arrêts brutaux et successifs de fours. Il conviendra donc de mesurer l'impact de ces perturbations en termes de maintenance et de réparation, sachant que les conséquences financières seront potentiellement lourdes pour le syndicat. Il conviendra, par ailleurs, d'évaluer les conséquences financières et environnementales de ces arrêts, étant entendu que l'arrêt des fours a contraint le Syctom à enfouir beaucoup plus de tonnages que prévu, avec un surcoût important, et à réduire sa production d'énergie, avec un déficit de recettes en fourniture de vapeur.

Au plan législatif, l'Assemblée Nationale a récemment débattu du projet de loi anti-gaspillage présenté par la ministre Brune Poirson. Si cette loi contient de très nombreuses avancées positives, elle est également à l'origine d'un conflit entre l'Etat et les collectivités locales sur la question des consignes de recyclage. Pour préciser sa position, le Syctom a œuvré avec l'Association des Maires de France (AMF), les représentants des collectivités et les organisations professionnelles du secteur pour diffuser une publicité sur le sujet. Suite à l'intervention du Président de la République et de la ministre Elisabeth Borne auprès du congrès des maires de France, l'Assemblée a voté la mise en œuvre des consignes de recyclage à partir de 2023, seulement si le taux des collectes constaté en 2022 (sur les chiffres de 2021) s'avère satisfaisant. Or il n'est pas certain que les efforts consentis dans le cadre de l'extension des consignes de tri aient totalement porté leurs fruits dans cet intervalle de deux ans. Il serait donc souhaitable que la commission parlementaire, qui se réunit aujourd'hui, trouve un terrain d'entente pour adopter le texte et repousser la date limite, afin de permettre à l'extension des consignes de tri de porter ses fruits. En attendant, la presse nationale et la presse régionale relayeront prochainement la publicité relative à cette extension, qui s'articulera autour de la thématique « *trier ou ne pas trier* », sur le modèle de la citation « *to be or not to be* », et qui incitera les citoyens à jeter l'ensemble de leurs emballages – hors verre – dans les poubelles

jaunes.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les volumes de déchets recyclables sont déjà en amélioration de +6 % sur une année et de +10 % sur les derniers mois. Dans le même temps, les volumes d'ordures ménagères ont diminué de -1 %. Ce mouvement vertueux devra donc être poursuivi, en incitant les citoyens à diminuer leur production de déchets et à améliorer leur geste de tri. Comme en témoigne la future réduction de capacité de l'UVE d'Ivry de 700 à 350 000 tonnes, la production d'ordures ménagères devra sensiblement être réduite. Si ce défi n'était pas relevé, les volumes d'enfouissement seraient nécessairement orientés à la hausse, ce qui serait inacceptable.

Malheureusement, le recyclage pose différents problèmes de nature financière. Le recyclage des fibreux présente notamment une situation catastrophique, puisque les cartons provenant des magasins et des distributeurs sont tellement nombreux que les petits syndicats ne parviennent plus à revendre les emballages qu'ils ont triés, faute de repreneurs. Les prix sont donc en chute libre, comme le montre la baisse drastique des recettes attendues dans ce domaine en 2020 (3 millions d'euros, contre 6 millions d'euros fixés dans le cadre du budget primitif). A l'inverse, la reprise plastique demeure tout aussi dynamique, ce qui explique l'attachement des producteurs de boissons à la consigne de tri. La responsabilité des éco-organismes et de CITEO au premier rang dans ce naufrage est immense, et leur silence est particulièrement assourdissant. L'absence de réaction de ces organismes censés aider les collectivités et créer des filières équilibrées est plus qu'étonnante, alors même que s'accroît la pression des metteurs sur le marché et que se réduit le rachat des cartons et fibreux dans les filières. En dépit de cette situation, et malgré l'impact de l'augmentation de la TGAP (30 millions d'euros supplémentaires par an à partir de 2021), le Comité syndical se verra proposer de poursuivre le plan de modernisation du parc industriel du Syctom, nonobstant un bémol qui sera ultérieurement évoqué.

Pour maintenir à l'avenir un service de qualité dans la gestion des déchets, le Syctom doit également prendre en compte différentes évolutions réglementaires. A cet égard, le traitement de la partie fermentescible des déchets ménagers constituera un nouveau défi à relever à compter de 2024/2025. Le Comité syndical devra se prononcer sur le projet de recherche et de développement de cométhanisation conduit avec le SIAAP, sachant qu'il sera proposé de retenir deux groupements menés par TILIA et John COCKERILL afin d'engager la phase de réalisation de pilotes industriels, qui s'étalera sur une période de 36 mois. Le Comité syndical devra également se prononcer sur le projet de méthanisation conduit sur le port de Gennevilliers. Conjointement mené avec le SIGEIF, ce projet prendra la forme d'une consultation engagée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette modalité permettra de partager le risque opérationnel et financier, car le partenaire devra se charger de remplir l'installation – via des déchets fermentescibles commerciaux – tant que les apports de déchets alimentaires des ménages seront insuffisants. Cette précaution s'avère particulièrement salutaire si l'on considère que la trajectoire de croissance des collectes de déchets alimentaires demeure incertaine, alors que l'apport des biodéchets des grands producteurs connaît une forte expansion. Dans ce contexte, il s'agira de convaincre les pouvoirs publics d'aller chercher les grandes massifications que représentent les marchés forains, les restaurants d'entreprise, les restaurants scolaires et les restaurants commerciaux des communes, dont la production représenterait plus de 80 % des déchets fermentescibles. A noter que cette DSP a fait l'objet d'un avis favorable de la part des comités techniques SIGEIF et Syctom et de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

A l'issue des élections municipales, le Gouvernement aurait l'intention d'engager une consultation flash « sur la gouvernance de l'Ile-de-France », dans le but de réduire le millefeuille administratif constitué par la région, la métropole, les départements, les EPT, les communes et les grands syndicats. A cet égard, le pouvoir exécutif semble avoir compris que les grands syndicats, qui sont

capables de dépasser les clivages politiques, sont la preuve que l'Etat n'a pas besoin d'inventer des technostructures et qu'il est préférable de laisser les élus locaux travailler ensemble, dans l'intérêt des concitoyens. Cette collaboration avec des grands syndicats y compris avec le SIGEIF, le SIAAP avec les 16 syndicats de traitement des ordures ménagères est la preuve du travail accompli.

Pour illustrer sa volonté d'innover, le Syctom remettra prochainement en concurrence l'exploitation du centre de tri de Sevran, avec une durée d'exploitation beaucoup plus courte – deux ans – que par le passé. Dans les deux ans à venir, le Syctom analysera la future exploitation et examinera la nécessité de créer une SEMOP à l'issue du contrat, l'objectif étant de mieux connaître et maîtriser les composantes des coûts d'exploitation, qui sont parfois peu explicités par les prestataires. Les études seront lancées parallèlement à la désignation d'un exploitant pour une période de deux ans, à l'issue de laquelle le Syctom devra se prononcer sur l'utilité d'instituer ou non une SEMOP.

Les conditions d'exécution du chantier de Saint-Ouen se sont révélées problématiques. Les aléas et les difficultés, fréquents sur un chantier de cette ampleur, ont été plus importants que prévu. A titre d'exemple, les fondations ne sont pas localisées aux endroits prévus sur les plans. Il est donc nécessaire de construire en périphérie des fondations existantes, sans pour autant les toucher, au risque de faire dysfonctionner la structure. Dans la mesure où les modifications réalisées tout au long de la première phase de travaux induisent des surcoûts, un protocole transactionnel sera soumis à l'examen du Comité syndical, avant transmission au juge administratif, qui devra se prononcer sur la validation du litige et de son règlement. Par ailleurs, un courrier sera adressé aux riverains de Saint-Ouen pour leur expliquer les motifs ayant conduit au décalage du chantier.

Pour répondre aux interrogations de certains membres du Comité, le dossier remis ce jour sur table contient notamment :

- une analyse technique et réglementaire relative au recyclage des mégots ; nombre de propositions adressées par certaines officines ne sont pas crédibles et ignorent – parfois volontairement – certains aspects ; les services du Syctom peuvent donc mettre leur expertise en la matière à disposition des collectivités ;
- une réflexion sur l'intérêt de globaliser la collecte du verre au niveau du Syctom plutôt que sur les territoires ; à ce stade, la conclusion de cette réflexion n'est pas probante, car il n'est pas certain que cette globalisation ne s'accompagne pas d'une augmentation des coûts ;
- une comparaison entre compostage et méthanisation, qui montre qu'il n'existe aucune solution idéale, et que les deux solutions sont complémentaires ; le compostage présente d'indéniables atouts, comme la qualité du produit sortant, mais la méthanisation est plus avantageuse en termes d'émissions de CO₂ et de CO₂ évitées ; d'où la nécessité d'installations de méthanisation à même de traiter de plus gros volumes et de contribuer à la transition énergétique en fournissant un gaz vert (biogaz).

L'examen du dossier Romainville, qui devait être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, a été décalé à une réunion ultérieure. A la demande des élus locaux concertés en 2017, aucun traitement – ni méthanisation ni incinération – n'est prévu sur place. Seul un prétraitement a été retenu, le traitement en tant que tel n'étant effectué qu'après transport dans les autres installations du Syctom. Si ce consensus initial n'est pas remis en cause, les évolutions du contexte général de la gestion des déchets par le Syctom depuis 2017 devront nécessairement être prises en compte dans l'appréciation des offres transmises au syndicat. Dans la mesure où les élections municipales donneront lieu à un changement d'exécutif, et dans la mesure où l'impact annuel de la TGAP sera alourdi de 30 millions d'euros, il paraît préférable de laisser à la prochaine mandature le soin de

trancher sur ce dossier, sachant qu'il serait malvenu d'adopter une décision qui impacterait autant les prochaines mandatures. Ce report de décision est d'autant plus justifié que les éléments d'exploitation impacteront nécessairement la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Pour autant, ce report ne remet aucunement en cause le site de Bobigny-Romainville, dont la capacité de tri devra être augmentée.

Dans le cadre du dernier point de l'ordre du jour, le Comité syndical se prononcera sur l'adoption d'une charte de bonnes pratiques en termes de collecte et de traitement des déchets, qui liera le Sycotom aux collectivités adhérentes. Ces engagements réciproques permettront : de garantir la sécurité des personnels et la pérennité des installations, de respecter la hiérarchie des modes de traitement, de favoriser la transparence et la communication entre les différentes parties prenantes.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Comité syndical pour ces années de travail en commun, rappelant que ces derniers ont su dépasser leurs oppositions et leurs clivages théoriques pour œuvrer dans l'intérêt général des concitoyens.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 7 novembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 octobre est approuvé à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

4 : Approbation de la Décision Modificative n° 2 de 2019

Monsieur GONZALEZ indique que cette décision modificative n°2 n'a pour seul objet que la transaction liée à l'opération de Saint-Ouen, qui sera évoquée plus en détail dans le cadre de la délibération n° 15. Elle prévoit une dépense de 9,8 millions d'euros hors taxes, qui sera équilibrée en recette par des restes à réaliser.

La délibération n° C 3568 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

5 : Approbation du Budget Primitif de 2020

Monsieur GONZALEZ rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été adopté le 7 novembre 2019, et que le Comité syndical dispose de deux mois pour approuver le budget primitif qui en est issu. En l'occurrence, le projet de budget primitif 2020 s'inscrit parfaitement dans la trajectoire budgétaire tracée dans le cadre du DOB. Les grands équilibres de ce budget primitif 2020 ne diffèrent pas de ceux affichés dans la prospective financière 2020-2028, s'agissant notamment de la stabilité des contributions des membres du Sycotom en 2020, de la poursuite du plan pluriannuel d'investissement (329 millions d'euros en 2020), de la montée en puissance du recours à l'emprunt

(265 millions d'euros en 2020) et du déploiement des actions du Grand défi. Les prochaines étapes budgétaires se dérouleront sous les auspices de la prochaine mandature : le compte administratif 2019, qui sera adopté au plus tard en juin et le budget supplémentaire après l'été.

Les grands agrégats du budget primitif 2020 demeurent relativement stables : des recettes réelles de fonctionnement de 377,3 millions d'euros ; des dépenses réelles de fonctionnement de 322,2 millions d'euros ; une épargne brute de 55,1 millions d'euros. En revanche, dans la lignée de l'exercice 2019, le Sycdom continuera de s'endetter pour financer son plan d'investissement, avec une capacité de désendettement qui s'allongera de 11 à 15 ans. La trajectoire financière du Sycdom demeure toutefois bien comprise de l'agence de notation Standard & Poor's, du fait de la saisonnalité particulière de ses investissements. Le reflux de la dette interviendra dans un horizon de deux ans, accompagné de l'amélioration progressive de la capacité de désendettement du Sycdom.

La répartition des recettes de fonctionnement du Sycdom demeure relativement stable, puisque moins des deux tiers de ces recettes (63 %) proviennent des redevances des collectivités, devant les ventes de produits (24 %) et les subventions et participations des éco-organismes (10 %). Les redevances des collectivités se caractériseront par un prix de 94 euros la tonne OM+OE, par une part population de 5,60 euros par habitant, et par une structure de tarification des collectes sélectives maintenue, avec un tarif moyen de 8,94 euros par tonne. Les ventes de produits continueront, pour leur part, de s'articuler autour : de la valorisation énergétique (69,7 millions d'euros), avec une attention particulière portée au pilotage de l'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Sycdom ; de la valorisation matière (21,6 millions d'euros), avec une baisse de recettes plus importante que prévu, en lien avec la mauvaise passe observée sur le prix de revente des fibreux. Les recettes tirées des subventions des éco-organismes (37,9 millions d'euros) seront quant à elles légèrement orientées à la baisse, en raison de la trajectoire des soutiens décidée par Citeo. Enfin, l'inscription d'une recette exceptionnelle de 10 millions d'euros correspond à l'apurement comptable des engagements rattachés non suivis de facturation, qui participe de la sincérité budgétaire et comptable du Sycdom.

En matière de tonnages, le budget primitif 2020 table sur les hypothèses suivantes :

- une diminution de 0,4 % pour les ordures ménagères résiduelles, sachant que la baisse de 1 % observée sur l'ensemble des collectivités est compensée par un retour attendu des bennes de la Communauté d'Agglomération Plaine-Commune à l'UIOM de Saint-Ouen au premier semestre 2020 ;
- une augmentation de 4,1 % des collectes sélectives, en lien avec l'extension des consignes de tri et la mise en place de dispositifs de type tri libre à Paris ;
- une augmentation de 2 à 6 % sur les objets encombrants.

Les dépenses de fonctionnement sont pour 2/3 consacrées aux dépenses directes d'exploitation, qui représentent 254,9 millions d'euros, et qui sont notamment constituées :

- des dépenses liées à l'incinération, pour un peu plus de 100 millions d'euros : ces dépenses évoluent en raison de la prise en charge, par l'exploitant, de charges précédemment payées par le Sycdom, comme la contribution économique territoriale sur le site d'Isséane ; elles évoluent également sous l'effet d'éléments conjoncturels, avec une augmentation de +2 millions d'euros sur le périmètre UIOM, en lien avec l'indisponibilité de certaines usines ;
- des contrats d'exploitation de collectes sélectives, pour plus de 45 millions d'euros : cette

dépense inclut notamment 6,3 millions d'euros d'indemnités journalières versées à l'exploitant de Nanterre qui, en raison de travaux, ne traitera aucune tonne en 2020 ;

- des contrats de traitement des biodéchets, à hauteur de 5 millions d'euros, avec l'achat de matériels, des études et des prestations de traitement ;
- des contrats d'enfouissement, à hauteur de 22,3 millions d'euros, en augmentation de +10 % par rapport à 2019 : ce niveau de dépense est lié à l'évolution de la disponibilité des installations sur l'exercice 2020, sachant que 2019 fut une année compliquée en la matière.

Au-delà des dépenses d'exploitation, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 11,1 millions d'euros pour les actions de prévention et de sensibilisation engagées dans le cadre du Grand défi, qui bénéficiera également d'une enveloppe d'investissement de 5,9 millions d'euros ;
- 8,8 millions d'euros de frais de personnel, avec une masse salariale représentant seulement 2 % du budget de fonctionnement du Sycotm ; la baisse du budget de frais de personnel entre 2019 et 2020 s'explique par un ajustement des crédits par rapport au réalisé prévisionnel ;
- 13,5 millions d'euros de charges financières, avec une diminution résultant du remboursement par anticipation des prêts structurés de Dexia ;
- 66 millions d'euros de dotations aux amortissements, étant entendu que le Sycotm a choisi d'amortir la totalité de son patrimoine industriel pour anticiper son renouvellement ;

En termes d'investissement, la principale ressource demeure le recours à l'emprunt, sachant que les emprunts de 2019 (243 millions d'euros) ont permis de capter de nombreuses opportunités de marché. Les montants sur-empruntés en 2019 permettront de sous-emprunter en 2020 et de réduire l'emprunt d'équilibre à l'occasion du budget supplémentaire. Les recettes provenant du FCTVA en forte hausse passent de 4,5 à 24,2 millions d'euros, en lien avec le rythme de réalisation des investissements du Sycotm. Les subventions d'investissement perçues représentent 4,4 millions d'euros, sachant que ces ressources correspondent aux versements de subventions sollicitées auprès de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'ADEME pour financer différents projets d'investissement.

Déjà évoquée dans le cadre du DOB, la stratégie d'endettement 2020 s'articulera autour de l'ensemble des leviers accessibles au Sycotm, à commencer par le recours aux marchés bancaires mais aussi aux financements obligataires.

Monsieur le Président précise d'ailleurs qu'il a signé, lors du congrès annuel de l'Assemblée des maires de France, un emprunt de 77 millions d'euros à 0,44 % souscrit auprès de La Banque Postale.

Monsieur GONZALEZ ajoute que le Sycotm bénéficiera de deux conventions passées avec la Banque Européenne d'Investissement (230 millions d'euros pour le projet d'Ivry) et la Caisse des dépôts et consignations (200 millions d'euros). Le Sycotm aura également recours au levier obligataire, avec la mise en place d'un programme d'émissions obligataires, qui sera ou non mobilisé en fonction de l'évolution des marchés financiers dans le courant de l'exercice 2020.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la programmation se déclinera de la

manière suivante en 2020 :

- 131 millions d'euros pour la reconstruction du centre d'Ivry-Paris 13 ; les travaux de fondation seront suivis de travaux d'ouvrages de génie civil et de travaux de montage des premiers équipements de process ;
- 79,5 millions d'euros pour la rénovation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen ; cette rénovation portera sur le nouveau traitement des fumées, avec la rénovation de la ligne 2 en 2020 et celle de la ligne 1 en 2021 ; sur l'intégration urbaine, avec l'achèvement, en 2020, des travaux relatifs au nouveau bâtiment mâchefers et aux infrastructures des bâtiments Front de Seine et enfin le traitement des eaux résiduelles ;
- le centre de tri de Nanterre fera l'objet de 38 semaines de travaux dans le courant de l'année 2020, sachant que le permis de construire devrait être délivré en février ; ces travaux porteront la capacité du site de 30 à 55 000 tonnes et de l'adapter aux nouvelles consignes de tri ;
- les crédits de la première phase de travaux du centre de traitement multifilière de Romainville-Bobigny.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Etat vient de rejeter le pourvoi en cassation d'associations contre le permis de construire d'Ivry-Paris 13, levant ainsi les obstacles juridiques qui entravaient l'opération.

Madame KELLNER remercie les équipes du Syctom pour ce travail de préparation du budget primitif 2020, qui est totalement conforme aux ambitions du Syctom, alors que le syndicat a pourtant été impacté par différents éléments exogènes, comme l'augmentation de la TGAP. Par ailleurs, elle se réjouit que le Syctom ait pu tenir ses engagements en termes d'investissements et de projets, d'autant que les conséquences à long terme de l'augmentation de la TGAP constituent un sujet politique de taille. Elle regretterait, à cet égard, que ces difficultés pénalisent les usagers ou remettent en cause certains projets.

A titre personnel, elle remercie le Président pour l'ensemble de son œuvre, rappelant que ce dernier fut également l'un des principaux artisans de la construction du Syctom. Elle salue notamment sa volonté constante de relever les défis avec clairvoyance et responsabilité, mais également sa volonté de dépasser les clivages pour œuvrer dans l'intérêt général des citoyens.

Monsieur SIMONDON se réjouit que le Syctom maintienne une importante capacité d'investissement, qui lui permettra d'atteindre les objectifs politiques communément partagés par les collectivités constitutives du syndicat, en dépit des contraintes budgétaires auxquelles ce dernier sera nécessairement exposé. A titre personnel, il remercie le Président pour son sens du temps long, pour sa capacité à concevoir des politiques publiques de long terme et pour avoir su fédérer l'ensemble des élus et des équipes autour de ces perspectives d'avenir.

La délibération n° C 3569 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

6 : Montant des contributions des collectivités pour l'année 2020

Monsieur GONZALEZ rappelle, en préambule, que la trajectoire budgétaire et de soutien des collectivités membres du Syctom demeure inchangée. Le montant des contributions des collectivités

pour l'année 2020 s'articule donc toujours autour d'une somme de 94 euros par tonne d'OM.

Monsieur SIMONDON se réjouit que la tarification passée demeure maintenue pour l'année 2020. En revanche, les perspectives d'évolution laissent augurer de réelles difficultés, notamment sur le maintien du caractère incitatif.

La délibération n° C 3570 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

7 : Soutiens aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'année 2020

Monsieur GONZALEZ confirme que ce dispositif demeure assis sur la distance par rapport au centre et sur le tonnage traité, avec une dépense d'environ 1,5 million d'euros pour le Sycdom.

La délibération n° C 3571 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

8 : Soutiens aux communes d'accueil pour l'accueil d'un centre de traitement au titre de l'année 2020

Monsieur GONZALEZ indique que ce dispositif demeure assis sur les tonnages entrants, avec une dépense de 3,6 millions d'euros inscrite au budget primitif 2020.

La délibération n° C 3572 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

9 : Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des biodéchets au titre de l'année 2020

Monsieur GONZALEZ souligne que ce dispositif est reconduit avec des bornes de référence correspondant aux tonnages de 2015, pour une dépense de plus de 7 millions d'euros au budget 2020.

La délibération n° C 3573 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

10 : Tarifs 2020 pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie

Monsieur GONZALEZ confirme le maintien des tarifs appliqués aux professionnels desservant les déchèteries des Hauts-de-Seine, avec des montants plus limités pour le budget du Sycdom.

La délibération n° C 3574 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

11 : Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL pour l'année 2018

Monsieur GONZALEZ rappelle que le Sycdom est actionnaire de la SEMARDEL à hauteur de 10,51 %, et qu'il est à ce titre destinataire du rapport annuel du mandataire de cette entité.

La délibération n° C 3575 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

12 : Dispositions relatives à la participation du Syctom au sein de la SEMARDEL : actionnariat, apport en compte courant d'associés et prérogatives de représentation

Monsieur GONZALEZ indique que le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL est demeuré inchangé depuis 2016 et l'entrée du Syctom au capital de cette société. Considérant l'évolution de l'actionnariat entre les collectivités membres et l'arrivée de nouveaux partenaires, il est proposé de faire évoluer le pacte d'actionnaires pour permettre au Syctom d'être mieux représenté en proportion de sa place dans l'actionnariat, et de siéger notamment au comité financier et au comité stratégique de la SEMARDEL. Le Syctom propose de répondre favorablement à une demande d'apport en compte courant d'associés. Demandé par la SEMARDEL pour accompagner son plan d'investissement, cet apport de 10 millions d'euros sera rémunéré et remboursé sous deux ans.

La délibération n° C 3576 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

IVRY-PARIS XIII

13 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 6 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER précise que cet avenant n° 6 au contrat d'exploitation de l'usine d'Ivry a pour objet de prendre en compte les travaux réalisés par l'exploitant en matière d'optimisation de la production d'énergie de l'installation. Les dépenses, estimées à un montant maximum de 600 000 euros HT, seront remboursées à l'euro près. L'avenant inclut également une moins-value de 483 000 euros sur le compte Gros Entretien Renouvellement (GER) pour l'année 2017.

La délibération n° C 3577 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

SAINT-OUEN

14 : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 91 054 conclu avec la Société NGE

15 : Autorisation de signer un protocole transactionnel dans le cadre du marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées de Saint-Ouen

16 : Autorisation de signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 17 91 025 relatif aux travaux d'électricité et de contrôle commande dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

17 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché n° 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées (lot 1) dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que l'opération de Saint-Ouen est marquée par un certain nombre de difficultés, à commencer par la découverte, dans le sous-sol de l'installation, de fondations et de canalisations localisées ailleurs qu'aux emplacements décrits sur plans. Par ailleurs, des aléas relativement forts ont été observés sur le marché de traitement des fumées, confié à la société Vinci en groupement avec la société italienne ATS. Dans la mesure où cette société s'est montrée défaillante dans l'exécution de ses prestations, celles-ci ont été transférées dans leur majorité par voie d'avenant à Vinci. Le groupement a déposé une réclamation de 20 millions d'euros, qui a été rejetée par le Syctom, et qui a fait l'objet d'une saisine au contentieux du Tribunal Administratif. Plutôt que d'opter pour la voie contentieuse et d'arrêter les travaux, le Syctom s'est efforcé de trouver une voie de négociation avec ce groupement, afin d'achever l'opération conformément au projet initial. Cette solution passe par la signature d'une transaction de 8 millions d'euros et d'un avenant de 4 millions d'euros, à comparer à une réclamation initiale de 20 millions d'euros. Cette transaction sera transmise au juge, qui devra se prononcer à son sujet pour mettre fin au contentieux avec le groupement. Par ailleurs, dans le cadre de l'avenant, le Syctom a anticipé l'attribution à Vinci des futurs travaux des lignes 2 et 1, qui seront respectivement achevés en 2020 et en 2021, et des travaux de relooking architectural, qui seront achevés en 2023. Les quatre délibérations soumises au vote visent donc à autoriser le Syctom à signer l'ensemble des documents (avenants et transaction) permettant le déblocage du projet.

Monsieur le Président félicite les équipes du Syctom pour avoir su, malgré les erreurs de plans, mettre en œuvre cet important chantier, et pour avoir parallèlement assuré le maintien de l'activité.

Les délibérations n° C 3578, C 3579, C 3580 et C 3581 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

GENNEVILLIERS

18. : Approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de Service public et de ses caractéristiques-conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers et autorisation de lancement et de signature de la concession

19: Autorisation de signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers

Monsieur HIRTZBERGER souligne que ces deux délibérations concernent le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers, communément porté par le Syctom et le Sigeif. La délibération n° 19 permettra de poursuivre la collaboration entre le Syctom et le Sigeif, au-delà de l'étude de faisabilité, sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes. De son côté, la délibération n° 18 entérinera le principe de recours au contrat de concession, étant entendu que les quantités de déchets à traiter par le Syctom au début du contrat induit, de manière transitoire, l'apport de gisements externes, qui ne peut s'effectuer que dans le cadre d'un contrat de DSP. Le biogaz épuré produit par l'installation sera injecté dans les réseaux de gaz naturel, et le Syctom pourra demander à l'exploitant constructeur de vendre le gaz et d'en optimiser la production et les recettes associées. Le délégataire sera chargé de concevoir, de construire et d'exploiter l'installation, sur la base d'un contrat de 17,5 à 18,5 ans (15 ans d'exploitation, et 2,5 à 3,5 ans d'études et de procédures administratives). L'investissement de 30 millions d'euros environ sera porté par le

délégataire, sachant qu'il conviendra ultérieurement de s'assurer que le coût de traitement proposé par les candidats soit en accord avec la trajectoire financière précédemment présentée et proche des actuels coûts de traitement dans des centres extérieurs. En termes de répartition des charges, le Sigeif prendra en charge 10 % du loyer du terrain loué à Port de Paris, tandis que les candidats pourront laisser le Syctom et le Sigeif injecter une partie de l'investissement, sachant que le Sigeif s'est engagé sur un montant maximum de 1 million d'euros.

Monsieur MERIOT confirme que ce projet est particulièrement important et innovant, précisant que peu de collectivités se sont portées volontaires pour accueillir ce genre de dispositif. Il se félicite, par ailleurs, que le plan de travail discuté par le Syctom pour recueillir la parole des citoyens ait été totalement respecté, et que les ambiguïtés relatives aux technologies exploitées et au financement des équipements aient pu être dissipées. Enfin, il remercie les services du Syctom de lui avoir fait parvenir un argumentaire pour contrer un article de presse particulièrement critique sur ce projet de méthanisation, qui contrarie nécessairement un certain nombre de lobbies.

Monsieur le Président remercie à son tour l'équipe municipale de Gennevilliers pour son engagement, de même que les équipes techniques de Monsieur Pierre HIRTZBERGER pour leur pédagogie.

Les délibérations n° C 3582 et C 3583 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

SEVRAN

20 : Autorisation de lancer et de signer un marché de travaux de renforcement du système de protection de lutte contre l'incendie du centre de tri de Sevrans

Monsieur HIRTZBERGER signale que cette délibération vise à engager des travaux de renforcement de la protection incendie du centre de tri de Sevrans, qui sont demandés par l'assureur de l'exploitant. Il s'agit, précisément, de renforcer la protection du stock amont déchets, par des travaux dont le montant est estimé à 1 million d'euros hors taxes.

La délibération n° C 3584 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

SIAAP-SYCTOM

21 : Décision de poursuivre la phase 2 du partenariat d'innovation et autorisation de contracter avec au maximum deux titulaires pour la phase de mise en œuvre de l'unité pilote

Monsieur HIRTZBERGER informe que cette délibération fait suite à une précédente délibération relative à la stratégie du Syctom sur la matière organique, qui avait conduit le Comité à adopter un moratoire sur le projet d'Ivry, tout en encourageant la poursuite du projet de coopération avec le SIAAP. La phase 1 de ce projet de recherche, qui vise à traiter en synergie et en mélange la fraction organique résiduelle des OM et les boues d'épuration des eaux usées, s'est achevée très favorablement. Les quatre groupements titulaires présélectionnés par le Syctom ont proposé des solutions visant à maximiser la valorisation énergétique, à minimiser la production de sous-produits de la méthanisation et à optimiser la conversion du carbone. La commission d'appel d'offres paritaire SIAAP-Syctom ayant émis un avis favorable à la poursuite du projet, il est proposé de le poursuivre avec deux groupements – Tilia et CMI Proserpol – dans le cadre de la phase 2 de construction d'un

pilote industriel, qui sera implanté sur deux sites du SIAAP.

La délibération n° C 3585 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

EXPLOITATION

22. : Approbation et autorisation de signer la Charte des Bonnes Pratiques Collecte et Traitement des déchets

Madame BOUX précise que cette charte rédigée par des représentants des collectivités membres du Syctom détaille notamment les types de déchets acceptés sur les installations, de même que les engagements du Syctom à proposer des exutoires de proximité. Cette charte clarifie également certaines définitions, certaines modalités d'échange d'informations et certains éléments d'optimisation financière. Par ailleurs, la charte s'inscrit dans le cadre de l'axe n° 2 du Grand défi (« Agir de manière concertée et coordonnée sur le territoire du Syctom »).

Monsieur le Président considère que cette charte constitue une nouvelle preuve de l'engagement, de la disponibilité et des compétences des personnels du Syctom.

La délibération n° C 3586 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 35 voix pour.

En conclusion, **Monsieur BRILLAULT** remercie le Président, rappelant qu'il a su à la fois faire preuve de fermeté et de souplesse, sans jamais lésiner sur son implication à la présidence du Syctom.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 19 juin 2020 à 14h30

Au Syctom

Salle 602

35 boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 6 janvier 2020
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Délégation des attributions du Comité syndical au Président du Syctom dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Affaires Budgétaires

- 5 Approbation du Compte de Gestion 2019
- 6 Approbation du Compte Administratif 2019
- 7 Admissions en non-valeur pour l'exercice 2020
- 8 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Gestion du Patrimoine Industriel

Nanterre

- 9 Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, réalisation, exploitation maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri

Saint-Ouen

- 10 Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen
- 11 Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Gennevilliers

- 12 Approbations du principe de versement et du montant d'une prime allouée aux candidats dans le cadre de la passation du contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers

Affaires Administratives et Personnel

- 13 Approbation de la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital de la société qui portera le projet "Last Miles"

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2020**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3608

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Délégation des attributions du Comité syndical au Président du Syctom dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. ARDJOUNE
M. ABRAHAMS	M. BAGUET
Mme AESCHLIMANN	M. BAILLON

Mme BARATTI-ELBAZ

M. BEGUE

Mme BELHOMME

Mme BIDARD

Mme BLADIER-CHASSAIGNE

Mme BRIDIER

M. BRILLAULT

Mme CALANDRA

M. CHAMPION

M. DAGUET

Mme DASPET

Mme DAUMIN

M. DUCLOUX

Mme GATEL

M. GIRARD

M. GUETROT

Mme GUHL

M. HELARD

Mme HELLE

M. HOEN

M. IZNASNI

Mme JEMNI

M. KHALDI

M. LAFON

M. LEBRUN

M. MAGE

M. MERIOT

Mme ONGHENA

M. PELAIN

M. REISSER

M. RIBATTO

M. SCHOSTECK

M. TREMEGE

Mme VALLS

M. VESPERINI

M. WATTELLE

M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON

Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET

Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT

M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI

Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER

M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU

M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI

Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT

M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD

Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON

M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU

M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT). Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le Comité syndical, sont les suivantes :

- le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 précitée, l'organe délibérant conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à permettre la prise de décisions rapides, en cette période de crise sanitaire, sans avoir à réunir le Comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, il appartient toutefois au Comité syndical de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance sur cette délégation de plein droit au Président.

A cet effet, le Comité syndical dispose de plusieurs possibilités. Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée. Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même. Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées. Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le Comité syndical a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le Comité syndical conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Il est proposé au Comité syndical d'examiner la délégation de plein droit dont est aujourd'hui titulaire le Président du Sycptom, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer

sur son maintien, son retrait total, ou encore sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées voire, sur la modification de tout ou partie de celles-ci.

Ci-dessous, le rendu-compte des décisions prises par le Président du Syctom dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

Acte	Objet	Date de signature	Montant HT
Convention n° 20 04 33	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail CIG pour le Syctom	08/04/2020	160 € la consultation d'1h30
Convention n° 20 04 35	Subvention pour un projet d'étude logistique relative à la mise en œuvre du transport fluvial à Romainville /Bobigny	29/04/2020	Subvention accordée au Syctom de 164 460 € par VNF
Avenant n° 2 au contrat n° 18 11 121	Prolongement du contrat de vente d'électricité provenant d'Isséane	03/04/2020	Contrat de vente
Avenant n° 3 à la convention n° 18 12 116	Prolongation de l'utilisation de la rampe d'accès au centre de tri de Paris XVII	01/04/2020	Sans incidence financière
Convention n° 20 05 36	Subvention pour la modernisation du centre de Nanterre (subvention ADEME)	04/05/2020	Subvention accordée au Syctom de 200 000 € par l'ADEME

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de plein droit accordée par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Article 2 : de mettre fin à la délégation attribuée de plein droit au Président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3609

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2019

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme AESCHLIMANN
M. ABRAHAMS	M. ARDJOUNE

M. BAGUET
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD

Mme HELLE
M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération n° C 3426 du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° C 3508 du 27 juin 2019 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° C 3533 du 7 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2019 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2019 du Syctom,

Vu la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion 2019 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Syctom au 31 décembre 2019 comme suit :

Résultat de clôture 2019 de la section de Fonctionnement :	10 493 753,33 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'Investissement :	59 585 237,25 €
Résultat global de clôture 2019 :	70 078 990,58 €

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3610

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. BAILLON
M. ABRAHAMS	Mme BARATTI-ELBAZ
Mme AESCHLIMANN	M. BEGUE
M. ARDJOUNE	Mme BELHOMME
M. BAGUET	Mme BIDARD

Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE
M. HOEN
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° C 3426 du 20 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3508 du 27 juin 2019 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 du Syctom,

Vu la délibération n° C 3395 du 6 novembre 2018 approuvant la constitution d'une provision d'un montant de 288 000 € relative à l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice subie par la famille Giuliani dans le cadre de l'accident intervenu lors de la construction du centre de déchets d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n° C 3533 du 7 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 du Syctom,

Vu le Compte de Gestion 2019 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le Compte Administratif 2019 du Syctom,

Vu le jugement n° 1511304 du Tribunal dont la lecture a été effectuée le 17 décembre 2019 demandant au Syctom le versement d'une indemnité actualisée de 124 814,02 €,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2019 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019	392 128 622,75 €
Dépenses 2019	419 660 854,11 €
= Résultat brut de fonctionnement 2019	- 27 532 231,36 €
Excédent antérieur 2018 reporté	38 025 984,69 €
Résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement à affecter	10 493 753,33 €
Solde des restes à réaliser 2018 de la section de fonctionnement	- €
Résultat net global de clôture 2019 de la section de fonctionnement	10 493 753,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2019	487 110 361,90 €
Dépenses 2019	378 607 480,44 €
= Résultat brut d'Investissement 2019	108 502 881,46 €

+ Résultat d'Investissement antérieur 2018 reporté	- 48 917 644,21 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement à affecter	59 585 237,25 €
Solde des restes à réaliser 2019 de la section d'investissement	-10 075 000,00 €
Résultat net global de clôture 2019 de la section d'investissement	49 510 237,25 €

Résultat net global de clôture 2019	60 003 990,58 €
--	------------------------

Article 2 : de reprendre la provision de 288 000 € constituée dans le cadre de l'affaire Giuliani.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIIN 2020

DELIBERATION N° C 3611

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Admissions en non-valeur pour l'exercice 2020

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. ARDJOUNE
M. ABRAHAMS	M. BAGUET
Mme AESCHLIMANN	M. BAILLON

Mme BARATTI-ELBAZ

M. BEGUE

Mme BELHOMME

Mme BIDARD

Mme BLADIER-CHASSAIGNE

Mme BRIDIER

M. BRILLAULT

Mme CALANDRA

M. CHAMPION

M. DAGUET

Mme DASPET

Mme DAUMIN

M. DUCLOUX

Mme GATEL

M. GIRARD

M. GUETROT

Mme GUHL

M. HELARD

Mme HELLE

M. HOEN

M. IZNASNI

Mme JEMNI

M. KHALDI

M. LAFON

M. LEBRUN

M. MAGE

M. MERIOT

Mme ONGHENA

M. PELAIN

M. REISSER

M. RIBATTO

M. SCHOSTECK

M. TREMEGE

Mme VALLS

M. VESPERINI

M. WATTELLE

M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON

Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET

Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT

M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI

Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI

M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER

M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU

M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI

Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT

M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD

Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD

Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON

M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER

M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU

M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE

M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la clôture comptable de l'exercice 2019, le Sycotom et son comptable public, la Direction Régionale de Finances Publiques, sont amenés à présenter certaines recettes irrécouvrables en admission en non-valeur. Il s'agit :

- d'une part d'un montant de 27 302,52 € concernant l'entreprise CIF REHABILITATION : des poursuites ont été émises. Un jugement pour liquidation judiciaire rendu en mars 2020 rend toute poursuite impossible ;
- d'autre part des montants inférieurs à 0,40 € : leur montant est en-dessous du seuil des poursuites.

Exercice	N° titre	Débiteur	Objet du titre	Montant principal	Montant restant à recouvrer
2019	702	CDIF	Vente cartons	40 253,33	0,01
2019	393	CIF REHABILITATION	Récupération de TVA versée à tort	27 302,52	27 302,52
2019	477	CPCU	Vente vapeur St-Ouen juin-18	2 415 057,18	0,01
2019	12	GALLOO France	3 ^e trimestre Non ferreux	596 321,62	0,01
2018	701	OCAD3E	1 ^{er} trimestre DEEE	15 981,02	0,01
2019	453	Patrick Spica Communication	Loyer du 01/06/18 au 31/08/19	26 303,98	0,01
2019	686	RDM Blendecques	3 ^e trimestre des gros de magasins	75 221,26	0,01
2019	423	REVIVAL	Vente non ferreux mai 19	2 933,74	0,01
2019	665	TEXET France	Loyer du 24/08 au 23/11/19	20 475,00	0,01
2019	94	TSI	Récupération de TVA déc-16	36 229,45	0,40
TOTAL ANV ACCEPTEES POUR CREANCES 2018-2019					27 303,00

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1617-5 et L1617-24,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Budget Primitif 2020 du Sycotm,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Directeur Régional de Finances Publiques concernant des titres de recette afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances des exercices 2018 et 2019 pour un montant de 27 303,00 € par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3612

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. ARDJOUNE
M. ABRAHAMS	M. BAGUET
Mme AESCHLIMANN	M. BAILLON

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE

M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycdom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2019 du Syctom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2019 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2019 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-39 et D2224-1,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2019, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syctom.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3613

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, réalisation, exploitation maintenance du centre de tri de Nanterre pour l'adaptation des consignes de tri

Etaient présents :

M. BERTHAULT
M. BESNARD
M. BOUYSSOU
M. BOYER
M. CADEDDU
M. CESARI
Mme CROCHETON
M. DELANNOY
Mme DESCHIENS
M. EL KOURADI
M. LEGARET
M. MARSEILLE
M. SIMONDON
Mme SOUYRIS
M. ZAVALLONE

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA
M. ABRAHAMS
Mme AESCHLIMANN
M. ARDJOUNE
M. BAGUET
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD

Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE
M. HOEN
M. IZNASNI

Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Le marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance pour le centre de tri de Nanterre, notifié le 3 janvier 2019 à la société COVED puis transféré par avenant n°1 à la société TRIVALO92, a pour objet de permettre d'une part, le tri des nouvelles résines plastiques issues de l'extension des consignes de tri et d'autre part, la réception d'une quantité importante de collectes sélectives apportées par gros porteurs.

1. Phase Etudes : conception et exploitation du centre actuel. La phase 1 est

décomposée en 2 sous-phases relatives à l'exploitation, à savoir :

- 1a : reprise du personnel d'exploitation, en parallèle des études de conception,
- 1b : exploitation du centre de tri actuel, en parallèle des études de conception.

2. Phase Travaux : études d'exécution et réalisation des travaux. La phase 2 est décomposée en 5 sous-phases, à savoir :

- 2a : études d'exécution et exploitation du centre de tri dans sa configuration actuelle,
- 2b et 1bis : études d'exécution et réalisation de travaux, sans réception ni tri de CS,
- 2c : essais de sécurité des nouvelles installations du centre de tri modernisé, sans réception ni tri des CS,
- 2d : autres essais, montée en charge de la nouvelle installation avec reprise progressive des apports et du tri des CS jusqu'à atteindre la capacité nominale de l'installation,
- 2e : exploitation « probatoire » de la nouvelle chaîne de tri (fonctionnement de l'installation à sa capacité nominale).

3. Phase Exploitation : mise en service industriel et exploitation du centre de tri modernisé. La phase 3 est décomposée en 2 sous-phases, à savoir :

- 3a : mise en service industriel et contrôles de réception du centre de tri modernisé,
- 3b : exploitation normale du centre de tri modernisé.

Les études de conception ont été lancées par voie d'ordre de service en date du 14 janvier 2019.

Le permis de construire a été déposé auprès des services de la ville de Nanterre en date du 6 août 2019, puis en complément, en date des 27 septembre et 6 décembre 2019.

Il a été obtenu le 20 février 2020 et le lancement des travaux a été formalisé par ordre de service en date du 28 février 2020.

Objet de l'avenant

Dans le cadre du planning initial du marché de conception réalisation exploitation portant sur l'extension des consignes de tri du centre de Nanterre, la date prévisionnelle du dépôt de permis de construire était fixée au 6 mai 2019 et le démarrage des travaux au 29 juillet 2019.

Dès le printemps 2019, les services instructeurs de la ville de Nanterre ont fait part au Sycatom de leur inquiétude quant au risque de saturation du trafic de véhicules que pourrait générer l'augmentation des tonnages réceptionnés par le nouveau centre de tri aux heures de pointes sur les voiries adjacentes déjà fortement sollicitées. A cet effet, de nouvelles études de trafic et acoustiques ont été réalisées par le groupement.

Après échanges avec le groupement et la ville de Nanterre, il a été décidé de reporter le trafic gros porteurs de nuit sans incidence pour les riverains.

Ces nouvelles données ont induit la nécessité pour le groupement de présenter des études de réaménagement de l'entrée du site pour accueillir des gros porteurs sans stationnement sur la voirie publique.

Pour acter de l'ensemble de ces éléments, une convention a été signée en date du 23 décembre 2019 entre le Sycotom et la ville de Nanterre fixant des modalités de circulation des camions.

En conséquence de ce préalable, la version initiale du permis de construire n'a été déposée que le 6 août 2019, soit 13 semaines après la date prévisionnelle.

De surcroît, les services instructeurs ont émis un certain nombre de remarques nécessitant la reprise et la précision des études PC, ayant induit le dépôt d'un permis de construire complémentaires en date du 26 septembre puis du 6 décembre 2019.

L'ensemble de ces reprises d'études ont fait l'objet d'une demande chiffrée par le groupement s'élevant à 1 031 216 €HT et qu'il fonde sur 35 semaines de décalage dans le lancement des travaux.

Considérant le fait que le groupement ne saurait être tenu entièrement responsable des compléments d'études produits par le groupement à la demande de la Ville de Nanterre, et qui constituent des prestations supplémentaires imprévues, il est décidé que le Sycotom les prendra à sa charge 383 023,09 €HT au titre des problématiques de circulation des gros porteurs, et 117 853,26 €HT au titre des compléments demandés pendant l'instruction.

La plus-value totale pour l'exécution des études se porte donc à un montant de 500 876,35 €HT.

De ce fait le montant total de la phase 1 Etudes est porté de 3 106 521,85 €HT à 3 607 398,20 €HT.

Incidences financières

La nouvelle répartition des montants par phase est désormais la suivante :

Pour la phase 1 Etudes :

- le nouveau montant de la phase est de 3 607 398,20 € HT, soit une augmentation de 16,12 % du montant de phase 1 conception ;

Pour la phase 2 Travaux :

- le montant de la phase demeure inchangé à 37 495 213,24 €HT.

Le montant maximum de la part à commandes n'est pas modifié : 4 000 000 € HT

Soit un nouveau montant total maximum de la part études et travaux de 45 102 611,44 € HT.

Pour la partie exploitation (dont GER), le total prévisionnel d'exploitation de 66 560 407 € HT, demeure inchangé.

Le montant maximum du marché est porté à 111 663 018,40 € HT, soit une augmentation cumulée de 0,25 %.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre signé avec la société TRIVALO92,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 conclus avec la société TRIVALO92,

Vu les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 18 91 057 annexé à la présente délibération,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception réalisation exploitation maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n°4.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3614

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. ARDJOUNE
M. ABRAHAMS	M. BAGUET
Mme AESCHLIMANN	M. BAILLON

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE

M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

La mise à disposition de la base vie pour l'opération de modification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen est une prestation mise à la charge du titulaire du lot 4 relatif aux travaux de génie civil et de VRD. La prestation comprend la mise à disposition de 113 modules avec le mobilier, pour 200 personnes, le gardiennage, le nettoyage de la base vie.

Le présent avenant vise à prendre en compte l'allongement de la période de mise à disposition de la base vie du projet. Ce prolongement est consécutif à des facteurs conjugués dont les deux principaux sont les suivants :

- des retards inhérents aux chantiers de travaux, avec notamment des conflits entre les fondations projetées et les ouvrages souterrains existants propres à l'usine, ainsi que des difficultés d'approvisionnements ayant bouleversé l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des 7 marchés de travaux intervenant sur un site maintenu en exploitation. Ces retards cumulés sont de 14 mois,
- la crise sanitaire COVID 19 a également perturbé le calendrier d'arrêt des lignes de traitement 2 et 1 prévu initialement en avril 2020 et janvier 2021. Devant les incertitudes dans la capacité des entreprises à réaliser les travaux dans les délais fixés, il a été décidé de différer l'arrêt de la ligne 2 à début 2021, ce qui entraîne aussi un décalage de l'arrêt de la dernière ligne à janvier 2022 pour 5 mois.

L'objet du présent avenant est de rémunérer le titulaire des frais engendrés par le prolongement de la mise à disposition de la base vie du 1er mai 2020 au 31 mai 2022, représentant 25 mois de prolongation.

La mise à disposition d'une base vie pour des chantiers d'une durée supérieure à 4 mois est une mesure d'hygiène et de sécurité imposée par le Code du travail. Il est donc indispensable de disposer de cette dernière jusqu'au terme de l'opération. Or, un démontage puis remontage n'est pas envisageable pour des questions techniques et économiques, le prolongement de la prestation par avenant au marché est pas conséquent la seule solution.

L'incidence financière de cette prolongation de base vie se décompose de la manière suivante :

- 1 059 375,00 € HT de mise à disposition des constructions modulaires,
- 764 541,75 € HT d'abonnements, consommations, gardiennage, entretien et nettoyage.

Le montant total de l'avenant 3 s'élève à 1 823 916,75 € HT soit une augmentation du montant total maximum du marché de 26,33 %.

L'augmentation résultant du présent avenant est imputée sur la part forfaitaire du marché dont le nouveau montant s'élève à 10 327 724,72 € HT.

Le montant de la part à commande n'est pas modifié et s'élève à 483 301 € HT.

Suite aux avenants 1 à 3, le montant maximum du marché est porté à 10 811 025,72 € HT, soit une augmentation globale du montant initial du marché de 56,06 %.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2020,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 3.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3615

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 057 relatif aux travaux de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme AESCHLIMANN
M. ABRAHAMS	M. ARDJOUNE

M. BAGUET
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD

Mme HELLE
M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération de requalification du traitement des fumées du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotom a notifié le 2 janvier 2017 un marché n° 16 91 057 à l'entreprise VINCI ENVIRONNEMENT SAS, pour réaliser des opérations de valorisation énergétique et de mise en œuvre de nouveaux réseaux.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- la fourniture et l'installation de réseaux hydrauliques de valorisation énergétique ;
- la fourniture et l'installation d'équipements de récupération et de distribution de chaleur ;
- la mise en place d'un circuit de réfrigération ;
- la mise en place d'un système de ventilation et climatisation pour le local électrique de l'usine.

Le marché a été notifié pour un montant maximum de : **8 487 049,75 € HT** décomposé comme suit :

Montant de la part forfaitaire : **7 894 930 € HT**

Montant de la part à commande **592 119,75 € HT**

Un premier avenant a apporté les modifications suivantes :

Montant de la part forfaitaire : **7 894 930 € HT**

Montant de la part à commande **907 057,75 € HT**

Le montant total consécutif à l'avenant 1 correspond donc à **8 801 987,75 € HT**

Le présent avenant a pour objet d'indemniser le titulaire des conséquences des sujétions techniques imprévues survenues en cours d'études d'exécution et suite à des adaptations procédées à la demande du maître d'œuvre et du Syctom :

- L'augmentation de la puissance de réfrigération nécessaire au bon fonctionnement du process entraînant l'ajout de deux nouveaux échangeurs ainsi que la mise en œuvre de plateformes supplémentaires dédiées à leur supportage.

Le marché prévoyait initialement trois aéroréfrigérants cependant la mise à jour du bilan de puissance global du projet de requalification du traitement de fumées a permis d'identifier un besoin supérieur de réfrigération pour les compresseurs d'air de service et les sécheurs. Il a ainsi été nécessaire d'approvisionner et de raccorder deux aéroréfrigérants supplémentaires. L'espace initialement prévu n'étant pas suffisant de nouvelles charpentes et plateformes ont été mises en œuvre pour implanter ce matériel. Outre l'achat des échangeurs et des éléments de structure les éléments suivants ont été nécessaires :

- études de détail supplémentaires (notes de calcul, études d'implantation, études électriques et tuyauterie) ;
- montage et traçage de nouveaux tronçons permettant de raccorder ;
- raccordement électrique des deux aéroréfrigérants supplémentaires.

Le montant associé à ce poste s'élève à **458 000€ HT**.

- La modification de la boucle ORC (turbine à cycle de Rankyne permettant une production électrique complémentaire) afin d'obtenir une circulation en série du fluide E03 en lieu et place d'une circulation en parallèle prévue au marché. Cette adaptation améliore la gestion de la phase transitoire lors du démarrage ou de l'arrêt de l'ORC (marché 16 91 032 lot 5).

Le marché prévoyait initialement une circulation en parallèle du fluide E03 par rapport à l'ORC et à l'échangeur E09 cependant ce mode de fonctionnement ne permet pas une alimentation continue de

l'ORC. Cet aspect s'avère problématique durant les phases transitoires notamment lors des démarrages. Une modification des réseaux de tuyauterie a donc été nécessaire avec pour conséquence :

- des études supplémentaires de tuyauterie et robinetterie ;
- l'ajout d'un débitmètre ;
- l'augmentation de la puissance-moteurs des pompes en lieu avec l'évolution des pertes de charges associée à la nouvelle circulation du fluide.

Le montant associé à ce poste s'élève à **61 400€ HT**.

- La mise à jour des bilans de puissance des différents lots du projet de traitement de fumées a entraîné une augmentation du volume des équipements à implanter dans le local électrique nécessitant de modifier le système de climatisation prévu et l'ajout d'une nouvelle charpente de supportage.

Le titulaire du marché prévoyait initialement une Centrale de Traitement d'Air (CTA) associée à un système de volume de réfrigérant variable implanté dans le local électrique du traitement de fumées. Compte tenu du manque d'espace finalement observé dans le local, le titulaire a modifié son dimensionnement et installé deux CTA qui assurent désormais le renouvellement de l'air et les échanges thermiques. Les éléments suivants accompagnent ce changement de technologie :

- mise en œuvre de plateforme et charpente de supportage ;
- mise en œuvre de gaines de soufflage et de reprise connectées au local électrique ;
- reprise des études de tuyauteries et de dimensionnement électrique.

Le montant associé à ce poste s'élève à **253 000€ HT**.

- la mise en œuvre de variateurs de vitesse pour les nouvelles pompes EDP permettant une meilleure souplesse d'exploitation et des perspectives d'optimisation énergétique.

Le marché prévoyait initialement le remplacement des pompes EDP afin de mettre à jour leurs caractéristiques compte tenu des nouvelles conditions de fonctionnement notamment vis-à-vis de l'ajout de nouveaux réchauffeurs. Lors des études de détail il a été retenu d'intégrer des variateurs de vitesse sur ces pompes afin de gagner en souplesse de fonctionnement et d'adapter la consommation électrique au besoin réel. Outre l'achat des variateurs de vitesse les éléments suivants ont été nécessaires :

- études de dimensionnement électriques ;
- achat de coffrets et borniers ;
- essais à froid et mise en service.

Le montant associé à ce poste s'élève à **94 500 € HT**.

- L'augmentation de puissance de l'échangeur E05 passant de 3 à 6MW dans l'optique d'optimiser les échanges énergétiques avec la ZAC des Docks. Ce poste fait l'objet d'une convention auprès de CPCU afin que cette dernière prenne en charge financièrement cette dépense.

Le marché prévoyait initialement un échangeur (E05) de 3MW à connecter au réseau alimentant la ZAC des Docks. En cours de marché des discussions ont eu lieu entre le Sycatom et CPCU visant à augmenter cette puissance de 3 à 6 MW. En complément de l'achat d'un échangeur de plus grande capacité, les éléments suivants ont été nécessaires :

- reprise des études de tuyauteries ;
- adaptation de la tuyauterie ;
- moyens de montage supplémentaires.

Le montant associé à ce poste s'élève à **118 281 € HT**.

- La mise en place de débitmètres sur les réseaux suivants : EDP, E01, E02 et circuit eau de Seine permettra de faciliter la mise en service de ces installations mais également de procéder à un suivi du bon fonctionnement dans les années à venir.

Le marché ne prévoyait pas de moyens de mesure des débits des réseaux EDP, E01, E02 et eau de Seine. Il s'avère que ces débitmètres permettront de faciliter la mise en service de ces réseaux au travers des jeux de réglages des vannes et des pompes, de valider les puissances des échangeurs achetés dans le cadre du projet de requalification du traitement des fumées et enfin ces instruments permettront d'assurer un suivi continu des performances par la suite. Les prestations suivantes sont également associées à l'ajout de débitmètres :

- adaptation des tuyauteries ;
- raccordements électriques.

Le montant associé à ce poste s'élève à **113 670 € HT**.

- L'harmonisation des variateurs de vitesse.

La mise en œuvre de variateurs de vitesse de même technologie que ceux déjà présents sur le site de Saint-Ouen facilite la gestion des pièces de rechange ainsi que la maintenance de ces équipements.

Le montant associé à ce poste s'élève à **24 000 € HT**.

- Une moins-value est appliquée suite au retrait des 36 fins de courses des vannes manuelles d'isolement des échangeurs E01, E02 et E03 ainsi qu'à la baisse de puissance (de 75kW à 37kW) de la pompe P16.

Le montant associée à cette moins-value correspond à **84 925 € HT**.

L'ensemble des sujétions techniques validées s'élève à **1 037 926 € HT** imputées sur la part forfaitaire.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit **907 057,75 € HT**. Le montant de la part forfaitaire s'élève désormais à **8 932 856 € HT**.

Suite aux avenants 1 et 2, le montant maximum du marché est porté à **9 839 913,75 € HT**, soit une augmentation globale de **15,94 %** du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139. 3°,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2020,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Considérant que les sujétions techniques imprévues, dont l'avenant n° 2 acte des conséquences financières pour le titulaire, constituent des circonstances non prévisibles lors de la passation du marché, qu'ainsi il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 139. 3° et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 16 91 057 relatif aux opérations de valorisation énergétique dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant n° 2.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3616

adoptée à l'unanimité des voix, soit 41 voix pour

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : **Approbations du principe de versement et du montant d'une prime allouée aux candidats dans le cadre de la passation du contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement, la gestion et l'exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers**

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	M. ARDJOUNE
M. ABRAHAMS	M. BAGUET
Mme AESCHLIMANN	M. BAILLON

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD
Mme HELLE

M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le projet de méthanisation des biodéchets du Sycdom, situé sur le port de Gennevilliers, s'inscrit dans la politique volontariste du Sycdom en matière de développement de la filière de valorisation organique et de celle du SIGEIF pour le développement d'une énergie verte.

Ce projet de méthanisation est le premier outil dont souhaite se doter le Syctom pour traiter les biodéchets produits sur son territoire et poser ainsi, les premières pierres de son autonomie de traitement en matière de valorisation organique, sous réserve d'un résultat économiquement supportable par le service public en comparaison des solutions privées actuellement mises en oeuvre.

Par délibération n° C 3582 du 6 janvier 2020, le Comité Syndical a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, la gestion et l'exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers, sous la forme d'une procédure dite restreinte, avec négociations. Le Syctom et le SIGEIF ont conclu, pour ce faire, une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, également approuvée par délibération n° C 3583 du Comité syndical du même jour.

CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

L'avis de concession n° 2020/S 083-197704 a été publié le 28 avril 2020 au JOUE.

Le Syctom et le SIGEIF ont pour intérêt commun la réussite de la présente consultation relative au contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'entretien et la maintenance de la future unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

Dans le cadre de la consultation, il est proposé d'allouer une prime, au titre des frais engagés par les candidats pour la préparation de leurs offres. L'attribution d'une prime est de nature à favoriser la concurrence.

Cette prime sera mentionnée dans le règlement de la consultation de la phase offre et sera versée aux candidats qui auront remis, après négociations, une offre finale conforme au dossier de consultation des entreprises.

Compte-tenu du niveau d'études attendu pour l'élaboration de leurs offres par les candidats, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 140 000 euros. Ce montant n'est pas soumis à la TVA.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3582 en date du 6 janvier 2020, approuvant le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public et de ses caractéristiques conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers et autorisation de lancement et de signature de la concession,

Vu la délibération n° C 3583 du Comité syndical en date du 6 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le SIGEIF dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue avec le SIGEIF,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du versement d'une prime aux candidats à l'attribution du contrat de concession visé en objet qui auront remis une offre finale conforme au dossier de consultation des entreprises.

Article 2 : de fixer forfaitairement le montant de cette prime à 140 000 euros.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Syctom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DELIBERATION N° C 3617

adoptée à la majorité des voix, soit 38 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis, au Syctom Salle 602 - 35 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 10 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Date de la convocation	10 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	16

OBJET : **Approbation de la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital de la société qui portera le projet «Last Miles»**

Etaient présents :

M. BERTHAULT	Mme DESCHIENS
M. BESNARD	M. EL KOURADI
M. BOUYSSOU	M. LEGARET
M. BOYER	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	M. SIMONDON
M. CESARI	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	M. ZAVALLONE
M. DELANNOY	

Etaient présents mais non comptabilisés dans le quorum et ne pouvant prendre part aux votes :

M. GAUTIER
Mme KELLNER

Etaient suppléés :

Mme BOILLOT par Mme FANFANT

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme AESCHLIMANN
M. ABRAHAMS	M. ARDJOUNE

M. BAGUET
M. BAILLON
Mme BARATTI-ELBAZ
M. BEGUE
Mme BELHOMME
Mme BIDARD
Mme BLADIER-CHASSAIGNE
Mme BRIDIER
M. BRILLAULT
Mme CALANDRA
M. CHAMPION
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme DAUMIN
M. DUCLOUX
Mme GATEL
M. GIRARD
M. GUETROT
Mme GUHL
M. HELARD

Mme HELLE
M. HOEN
M. IZNASNI
Mme JEMNI
M. KHALDI
M. LAFON
M. LEBRUN
M. MAGE
M. MERIOT
Mme ONGHENA
M. PELAIN
M. REISSER
M. RIBATTO
M. SCHOSTECK
M. TREMEGE
Mme VALLS
M. VESPERINI
M. WATTELLE
M. WEISSELBERG

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme BLOCH a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BLOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme BOUYGUES a donné pouvoir à M. EL KOURADI
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER
M. CARVALHO a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. CHEVALIER a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. COUMET a donné pouvoir à M. DELANNOY
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DE CLERMONT-TONNERRE a donné pouvoir à M. LEGARET

M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. CESARI
Mme GOUETA a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme HAREL a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. LAGRANGE a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. BESNARD
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. MARTIN a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. RATTER a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANOKHO a donné pouvoir à M. BOUYSSOU
M. SANTINI a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. VAILLANT a donné pouvoir à M. DELANNOY

EXPOSE DES MOTIFS

La société Akuo Energy, producteur indépendant d'énergie renouvelable leader en France, a pour objet de développer un projet d'écosystème de mobilité hydrogène renouvelable en région Ile-de-France.

Akuo Energy a sollicité la SEM Sigeif Mobilités pour qu'elle prenne une participation minoritaire au capital d'une société chargée de construire un réseau de stations de distribution d'hydrogène

renouvelable pour des flottes professionnelles et publiques captives, en zones urbaines et péri-urbaines en Ile-de-France : le projet LAST MILE.

Ce projet est un projet d'écosystème de mobilité hydrogène renouvelable, développé en région Ile-de-France par Akuo Energy, lauréat de deux appels à projet : l'un européen portant sur la modernisation des infrastructures de transport en Europe, et l'autre, porté par l'ADEME dans le cadre du Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique visant à déployer des écosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène. Toutefois, l'attribution définitive de la subvention par l'ADEME est conditionnée une deuxième instruction toujours en cours.

LAST MILE vise à développer un réseau de 16 stations hydrogène renouvelable pour les flottes professionnelles et publiques captives, en zones urbaines et péri-urbaines.

Les cas d'usages de l'hydrogène sont nombreux pour répondre aux problématiques de déplacement des personnes et des marchandises auxquelles sont confrontées les autorités franciliennes : transports en communs, navettes publiques ou privées, taxis, poids lourds, ambulances, bennes à ordures ménagères, bateaux, véhicules utilitaires pour la logistique du dernier kilomètre...

LAST MILE est un projet d'amorçage d'un écosystème régional de mobilité hydrogène renouvelable, ce qui signifie que :

- le projet cible dans un premier temps les usages les plus matures de l'hydrogène mobilité : véhicules utilitaires légers, bus, bennes à ordures ménagères,
- les installations et les infrastructures ont vocation à être évolutives dans leurs capacités et dans la densification ultérieure du maillage, tout en permettant une itinérance dès l'origine,
- Akuo Energy a fédéré à ses côtés des acteurs publics et privés, industriels, financiers pour porter le projet, notamment ENGIE Solutions,
- le projet cible des opérateurs de flottes et de service aux flottes tels que MICHELIN, ENGIE, BE GREEN, ... et également des collectivités locales soucieuses de verdir la mobilité sur leur territoire. A ce titre, le projet est soutenu par la région Ile-de-France.

Ainsi, le projet LAST MILE pourrait être le point de départ d'un déploiement à grande échelle de production décentralisée d'hydrogène renouvelable. Son implantation dans une des toutes premières régions économiques d'Europe lui donne la masse critique nécessaire pour :

- répondre aux défis cruciaux posés par la mobilité dans le développement de la région Ile-de-France (émission de GES, congestion, etc.), notamment avec l'échéance des JO2024,
- développer les compétences attendues et la compétitivité de l'offre propre à nourrir l'avantage compétitif de la filière industrielle française,
- contribuer de façon innovante et visible à la stratégie nationale bas carbone.

PLAN DE FINANCEMENT

Le montant prévisionnel des investissements est de 24,6 M€ dont le financement est le suivant :

- Fonds propres (capital + CCA) : 4,2 M€
- Emprunt : 8,2 M€
- Subventions : 12,2 M€

LES ACTIONNAIRES

- Industriels : Akuo et ENGIE
- Organismes financiers : La Caisse des Dépôts et Demeter
- Acteur semi public : La SEML Sigeif Mobilités

REPARTITION DU CAPITAL

- Akuo et ENGIE : 40 à 44%
- La Caisse des Dépôts et Demeter : 23 à 25% chacun
- Sigeif Mobilités : 10%

L'objet de de cette société s'inscrivant dans les missions de la SEM Sigeif Mobilités, il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la participation de la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités au capital de la société qui développera le projet « Last Mile ».

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1524-5 autorisant une SEM à prendre une participation dans le capital d'une société commerciale sous réserve de l'accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Vu le Code de commerce et notamment son livre II,

Vu la délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Sycotom dans cette SEML,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités approuvant la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités au capital de la société qui développera le projet « Last Miles »,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation minoritaire de la SEM Sigeif Mobilités au capital de la société qui développera le projet « Last Mile » de construction d'un réseau de stations de distribution d'hydrogène renouvelable pour des flottes professionnelles et publiques captives, en zones urbaines et péri-urbaines en Ile-de-France.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à son exécution.

Jacques GAUTIER

Signé

Président du Sycotom

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/06/2020
et publication le : 23/06/2020*

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

Comité syndical du 19 juin 2020

Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées

Acte	Objet	Date de signature	Montant €HT
Décision n° DRH-2019-0145	Formation « Habilitation électrique initial-BS, BE Manœuvres »	14/11/19	684 € TTC
Décision n° DRH-2019-0146	Formation « Les fondamentaux des marchés publics »	25/11/19	2 480 € TTC
Décision n° DGARM / DEC 2019 -0147	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n° 9619751209A avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France	27/11/19	80 000 000 €
Décision n° DGAEVD/DEC-2019-0148	Déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert n° 19048 relative à la mise en place et exploitation de déchèteries fluviales – Lot 1 « Seine Amont » et Lot 2 « Seine Aval »	19/12/19	
Décision n° DGARM / DEC 2019-0149	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale	20/12/19	40 000 000 €
Décision n° DGARM / DEC 2019 -0150	Modification de la décision n° DF16/143 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances au Sycotm portant encaissement et remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries	20/12/19	
Décision n° DGAEVD / DEC-2019-0151	Admission des candidatures – Procédure avec négociation pour le transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII – Lots 1 et 2	02/01/20	
Décision n° DRH-2019-0152	Formation « Initiale-Personnel habilité : BS, BE Manœuvres	10/01/20	1 920 € TTC
Décision n° DRH-2020-0001	Formation sur la Déontologie	20/01/20	5 985 € TTC
Décision n° DMG/DEC-2020-0002	Aliénation d'un véhicule	06/02/20	
Décision n° DRH-2020-0003	Formation « Manager et piloter la performance »	10/02/20	6 000 € TTC
Avenant n°1	Marché n° 18 91 047 relatif à la régulation eau incendie Isséane	27/11/19	2 902 € (+ 2 %)
Marché subséquent	Marché subséquent n° 2019065SST relatif à l'assistance pour la mise au point de la phase 1 du partenariat d'innovation – Accord-cadre «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de cométhanisation SIAAP/Sycotm » - Lot n°2 Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique (accord-cadre n°17 91 040-04)	27/11/19	48 800 €
Avenant n°1	Avenant n° 1 au marché subséquent n° 15 91 048-05 à l'accord-cadre « une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII- Lot 1 »	27/11/19	88 400 € (1,82%)

	pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication pour la période de juillet 2018 à décembre 2019		
Avenant n°1 au marché 19 91 025	Travaux de curage/démolition/désamiantage pour le projet de déchetterie provisoire sur la commune de Saint Ouen	27/11/19	54 300 €
Avenant 1 au marché 18 91 012	Mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation de 2 concours « Design Zero déchet »	13/11/19	52 500 €
Avenant n°1 au marché n° 15 91 069	Avenant n°1 au marché n° 15 91 069 relatif à une mission d'assistance SPS de niveau 1 pour l'opération de requalification des installations de traitement des fumées de Saint-Ouen conclu avec BECS	16/12/19	19 000€
Marché subséquent n° 9 à l'accord-cadre 15 91 048/2019070SST conclu avec le groupement WSP/CABINET MERLIN/TPFI	Marché subséquent n°15 91 048-09/2019070SST - Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique - Accord-cadre « mission d'assistance d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII »	18/12/19	3 665 065 €
Avenant n°1 au marché 18 91 034	Introduction de nouveaux prix au marché 18 91 034 Lot 1 - Contrôle de la valorisation des mâchefers produits par les installations de traitement du Syctom	19/12/19	11 140 €
Avenant n°1 au marché 2014 20 508	Prolongation de la durée du marché 2014 20 508 Apport volontaire en déchèteries mobiles, enlèvement, transport et valorisation des déchets sur le territoire du SYELOM (exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine)	19/12/19	1 432 555 €
Avenant 2 au contrat de reprise 17 12 104	Avenant 2 contrat de reprise des aciers issus des mâchefers pour la mise en place de transport durant le week-end avec la société GALLOO	02/01/20	Sans incidence financière
Avenant n°3 au marché 17 91 019	Baisse du prix unitaire de traitement du marché 17 91 019 Réception et transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom – Lot 2	02/01/20	moins-value de de 17,90 € HT par tonne
Avenant n°3 au marché 17 91 020	Baisse du prix unitaire de traitement du marché 17 91 020 Réception et transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom – Lot 3	02/01/20	moins-value de de 17,90 € HT par tonne
Contrat 20 01 01	Contrat RTE J-1 pour la vente d'électricité d'urgence provenant d'Isséane	en cours	non défini selon le nombre de kw vendu
Marché subséquent 18 91 029-02/2019082SST Accord-cadre travaux d'électricité et de contrôle commande sur les centres du Syctom "mâts Romainville" conclu avec CLEMESSY	Remplacement de 20 mats d'éclairage en bois encastrés sur des massifs béton hors sol	17/01/20	97 547 €
Marché subséquent 18 91 029-03/2019083SST pour des travaux d'électricité et de	Mise en conformité électrique au Siège	17/01/20	31 641 €

contrôle commande dans les bâtiments administratifs et industriels du Sycotom " conclu avec CLEMESSY			
Marché subséquent 15 91 049-08/2019071SST "AMO juridique Ivry" conclu avec PARME	Autosaisine du cabinet PARME sur des points de droit nécessitant une analyse juridique pour sécuriser le projet	20/01/20	270 000 €
Avenant n°1 au marché subséquent n°179103906/2019052SST à l'accord-cadre relatif à l'assistance à la mise au point des marchés, la réalisation des échantillonnages et le suivi de la phase 1 du partenariat d'innovation - Lot 1 : AMO sur le plan technique	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/12/2020	05/02/20	Sans incidence financière
Avenant n°3 au marché n° 18 91 043 pour l'exploitation des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine conclu avec la société SUEZ RV IDF	Ajout d'un prix de transport des OE de chantier au BPU	11/02/20	Sans incidence financière
Avenant n°1 au marché 16 91 019-05	Prolongation de la durée du marché subséquent 16 91 019-05 AMO dans le cadre des travaux traitement des eaux résiduaires St-Ouen	11/02/20	104 444,14 €
Avenant n°4 au marché 16 91 055	Avenant n°4 au marché 16 91 055 relatif aux travaux de traitement des fumées dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen	12/02/20	Sans incidence financière
Avenant n° 1 au marché relatif à l'évaluation du dispositif de coopération internationale n° 2019066MRM conclu avec la société Prospective et coopération	Ajout d'une prestation "film évaluatif TOGO"+ modification d'une clause non pertinente du CCP	20/02/20	10 462 €
Avenant n° 6 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 17	Transfert de CNIM vers CNIM Environnement et Energies O et M	25/02/20	
Avenant n° 7 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 17	Ajout de 2 prix au BPU (phase 3)	02/03/20	
Avenant n°5 au marché n° 16 91 055	Opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Sycotom à Saint-Ouen – Lot 1 - Travaux de traitement des fumées : nouvelle répartition entre co-traitants	19/03/20	Sans incidence financière
MAPA n° 2020018APT	Accompagnement et expertise technique relative à l'organisation de l'édition 2021 du concours Design Zéro Déchet conclu avec le groupement THEMA	23/03/20	Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, sans montant minimum et

	DESIGN/ATELIER DES GIGOULEES		avec un maximum fixé à 209 000 € HT sur la durée du marché (SC : 206 250 € HT)
Avenant n°1 au marché 19 91 010	Lot 4 : Révision des existants archives et prise en charge par le service d'archivage	24/03/20	9 189,29 €
Avenant n°4 au marché n° 13 91 054	Exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran – IHOL EXPLOITATION : Ajout d'un PU : création d'un prix à la tonne km pour le transport des refus de tri et des collectes déclassés	25/03/20	Sans incidence financière
MAPA n°2020019ARM	MAPA conseils et assistance permanente en assurance conclu avec PROTECTAS	30/03/20	Procédure sans publicité ni mise en concurrence d'un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché
Avenant n°2 de transfert au marché n° 18 91 047	Régularisation eau incendie Isséane - GEI INDUSTRIE/MONTUBE INDUSTRIES	22/04/20	Sans incidence financière
Marché subséquent n° 2020021SST/17 91 027-04	Mission contrôle technique et de contrôle de conformité machines pour le centre de tri de Sevran conclu avec Bureau Véritas	04/05/20	18 800 € maximum
Avenant n° 1 au marché n°18 91 024 conclu avec la société BECHTLE	Marché de fourniture de matériels informatiques, logiciels et réseaux	06/05/20	plus 50 000 €
Convention 20 04 33	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion pour le Sycptom	08/04/20	160 € la consultation d'1H30
Convention de financement 20 04 35	Un projet d'étude logistique relative à la mise en œuvre du transport fluvial à Romainville /Bobigny	29/04/20	Subvention attribuée au Sycptom de 164 460 €
Avenant 2 au contrat de reprise 18 11 121 RTE	Prolongement du contrat de vente d'électricité provenant d'Isséane	03/04/20	Contrat de vente
Avenant 3 convention 18 12 116 Bluff	Prolongation de l'utilisation de la rampe d'accès au centre de tri de Paris XVII	01/04/20	Sans incidence financière
Convention de financement 20 05 36 ADEME	Pour la modernisation du centre de Nanterre	04/05/20	Subvention attribuée au Sycptom de 200 000 €
Avenant n° 1 au marché n°17 91 050	Prestations de nettoyage des locaux administratifs du Sycptom conclu avec NETTEC : ajout de prestations en lien avec la crise sanitaire	15/05/20	Forfait : +6,83 % du montant initial et part à commande passant de 7,5 à 25 % du forfait
Avenant n° 1 au marché 17 91 068	Transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'UIOM St-Ouen et l'UIOM d'Ivry Paris XIII - Lot 2	30/04/20	Sans incidence financière
Avenant n°1 au marché n° 16 91 006 relatif aux travaux d'impression et de reprographie pour le Sycptom conclu avec la société CHAUMEIL	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/11/2020	29/04/2020	Sans incidence financière

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
le 10 février 2020**

ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0094

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Laurent
GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services,**

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources et Moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Ressources et Moyens,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycotm et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3139 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- tous les actes relatifs aux actions en justice intentées par le Sycotm, de même que celles engagées à son encontre, devant l'ensemble des juridictions, y compris pénales,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »)

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2017/406 du 20 octobre 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Notifié à l'intéressé le :

(Signature de l'intéressé)

ANNEXE A L'ARRETE N°DMAJF/ARR-2020-0094

Délégation de signature

Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

DRH.ARR-2020-0154

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 13 au 18 février 2020 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0154

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

Arrêté n°DRH-2020-244

du Président du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Prise de jours pendant la période d'urgence sanitaire

Le Président du Sycdom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 permet d'appliquer les dispositions de cette ordonnance aux agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 par décision de l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Tous les agents du Sycdom prendront 5 jours de RTT, de congés ou jours président entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire.

Le nombre de jours imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.

Article 2 : Pour les agents ayant déjà posé des jours sur cette période, ils seront déduits des jours à prendre.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- publié au registre des arrêtés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Paris, le

Le Président du Sycdom

Jacques GAUTIER

Signé

Arrêté n°DRH-2020-245

du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Temps de travail des agents du Syctom pendant la période de confinement

Le Président du Syctom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du Syctom pour l'organisation du temps de travail des personnels,

Vu le courriel adressé par le Directeur Général des Services à l'ensemble du personnel le 16 mars 2020 contenant le plan de continuité d'activité et précisant l'organisation interne du Syctom pendant la période de confinement,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 que connaît la France constitue des circonstances exceptionnelles pouvant justifier la mise en place d'un régime dérogatoire au temps de travail des agents du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Pour tenir compte de l'évolution du plan de charge du Syctom et pour permettre aux agents en télétravail de concilier vie professionnelle et familiale en ces circonstances exceptionnelles, l'ensemble des agents du Syctom télétravaillant est placé par principe sur un régime de 7 heures de travail par jour, du lundi 16 mars 2020 jusqu'au jeudi 7 mai 2020.

Article 2 : Lorsque la continuité du service ou la charge de travail l'exige, des agents pourront être habilités à télétravailler 7h48 par jour ou au-delà. Ces situations seront recensées par les DGA/ST.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- publié au registre des arrêtés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Paris, le

Le Président du Sycotm

Signé

Jacques GAUTIER

**Arrêté reçu en Préfecture
le 11 mai 2020**

Arrêté n°DRH-2020-249

du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Temps de travail des agents du Syctom à compter du 11 mai 2020

Le Président du Syctom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du Syctom pour l'organisation du temps de travail des personnels,

Considérant l'information faite auprès des représentants du personnel par l'envoi d'un courriel le 6 mai 2020 et la réunion d'échange avec les représentants du personnel qui s'est tenu le jeudi 7 mai 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 que connaît la France constitue des circonstances exceptionnelles pouvant justifier la mise en place d'un régime dérogatoire au temps de travail des agents du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Pour tenir compte de l'évolution du plan de charge du Syctom et pour permettre aux agents en télétravail ou se rendant au Syctom de concilier vie professionnelle et familiale en ces circonstances exceptionnelles, l'ensemble des agents du Syctom travaillant est placé forfaitairement sur un régime de 7 heures 48 de travail par jour, à compter du 11 mai 2020.

Article 2 : Lorsque la continuité du service ou la charge de travail l'exige, des agents pourront être habilités à travailler au-delà de 7h48 par jour. Ces situations seront recensées par les DGA/ST.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- publié au registre des arrêtés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Paris, le

Le Président du Sycotom

Signé

Jacques GAUTIER

ARRETE DGARM n° ARR - 2020 - 0265

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur Général
Adjoint des Services,**

Le Président du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1er septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du bureau syndical n°B 3567 du 28 novembre 2019 relative à l'acquisition des parcelles J n°11 à Saint-Ouen appartenant à la Société Sequano aménagement

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle J 11 (Saint-Ouen) rendu par la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis le 16 octobre 2019 ;

Considérant que par délibération n°B 3567, le bureau syndical a approuvé l'acquisition de la parcelle J 11 sise au 21, quai de Seine à Saint-Ouen, d'une surface de 414 m² et acquise par la Société Sequano aménagement par voie d'expropriation, au prix total de 1 215 416 € et autorisé le Président du Sycotom, M. Jacques Gautier, à signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces et documents correspondants,

Considérant que le montant total susévoqué comprend le total des frais avancés par la Société Sequano aménagement au titre de l'expropriation de ce terrain, soit 285 000 € d'indemnité d'éviction de la société qui exploitait un fonds de commerce sur la parcelle expropriée, 2 000 € au titre de ses frais de justice, 926 416 € d'indemnité d'éviction de la société propriétaire de la parcelle expropriée, et 2 000 € au titre de ses frais de justice.

Considérant en conséquence que le montant total de la vente est de 1 215 416 € HT soit 1 458 499,20 euros TTC,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Sycotom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom, tous les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle J 11, sise au 21, quai de Seine à Saint-Ouen.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotom

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France
- Me Astrid Leroux, notaire, cabinet SCP BRANDON LEROUX ELLENBOGEN LAURET

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE N°

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

Arrêté reçu en Préfecture
le 19 juin 2020

ARRETE DGARM n° ARR - 2020 - 0266

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur Général
Adjoint des Services,**

Le Président du Sycotm,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1er septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du comité syndical n° C 3083 du 29 septembre 2016 relative au bail emphytéotique avec la Ville de Paris pour la construction du centre de tri des collectes de Paris XVII ;

Vu le bail emphytéotique administratif accordé par la Ville de Paris au profit du Sycotm le 8 février 2017, notamment son article 15.4 ;

Considérant que par délibération n° C 3083, le comité syndical a autorisé le Président du Sycotm, , à signer le bail emphytéotique pour la construction de son centre de tri de Paris XVII, ainsi que tous les actes relatifs à ce bail,

Considérant que, notamment, le projet de convention de servitude à passer avec la Société B.L.U.F concerne, d'une part, la réitération d'une promesse de servitude de cour commune de type *non altus tollendi*, dite S1, prévue dans une convention signée le 27 juillet 2016 entre la Ville de Paris et la SNCF Mobilités et la SNCF Réseau ; et d'autre part, la modification d'une servitude de passage, dite A2, prévue dans une convention signée entre la Ville de Paris et la SNCF Mobilités et la SNCF Réseau le 8 février 2017, de manière à ce que celle-ci reflète le changement de propriété de la parcelle C 45 et l'édification de la rampe d'accès prévue par la convention de servitude susévoquée en date du 8 février 2017,

Considérant que l'article 15.4.1.2 du bail emphytéotique administratif accordé par la Ville de Paris le 8 février 2017 prévoit que les modalités d'exercice, d'entretien et reconstitution de la servitude de passage de véhicules au profit du Sycotm, dite A2, seront définies dans une convention regroupant tous les utilisateurs,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Sycotm peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président

du Sycotm, les actes relatifs au bail emphytéotique administratif signé entre la Ville de Paris et le Sycotm le 8 février 2017, à savoir :

- La convention portant constitution de la servitude contractuelle d'implantation dite S1 et modification de la servitude de passage dite A2 ;
- Et la convention d'utilisation de la rampe construite sur les parcelles constitutives de la servitude de passage dite A2.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France
- Me Astrid Leroux, notaire, cabinet SCP BRANDON LEROUX ELLENBOGEN LAURET

Fait à Paris le

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE N°

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

DRH.ARR-2020-0270

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 24 au 26 juin 2020 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2020-0270

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE DGARM n° ARR - 2020 - 0272

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur Général
Adjoint des Services,**

Le Président du Sycotm,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président hors gestion de la dette et de trésorerie

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu la demande d'avis à l'administration en charge du domaine sur les éléments constitutifs du projet de bail commercial de locaux situés dans l'immeuble Kadence, faite le 28 mai 2020;

Considérant que, par avis de signification en date du 4 mai 2020, transmis par Me Chloé JOUSEAU, huissier de justice à Vincennes (94), le Sycotm s'est vu signifier par son bailleur actuel, la Société PARIS PRIME OFFICE 1, congé du bail commercial portant sur son siège situé au 35, boulevard de Sébastopol, Paris 1^{er} arrondissement, lequel arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant qu'aux termes d'une phase préalable de prospection immobilière, l'intérêt du Sycotm s'est porté sur l'immeuble dit Kadence, situé au 89, rue Regnault, Paris 13^{ème} arrondissement, propriété de la SCI REGNAULT KADENCE, ayant pour mandataire la Société PRIMONIAL REIM, lequel a été identifié comme répondant aux besoins du Sycotm pour y déménager son siège ;

Considérant qu'une demande d'avis à l'administration en charge du domaine, faite sur le fondement des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, portant sur les éléments constitutifs du projet de bail commercial en discussion avec la Société PRIMONIAL REIM, a été transmise à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France le 28 mai 2020,

Considérant qu'aux termes des discussions menées entre la direction générale adjointe des ressources et moyens du Sycotm et la Société PRIMONIAL REIM, une proposition de bail commercial a été faite. Celle-ci porte sur des locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 3 230,4 m², quote-part de partie commune compris, d'une quote-part de services (RIE, cafétéria, salle de sport) d'une surface d'environ 311,2 m², d'un local d'archives d'une surface d'environ 104,6 m², et de quarante places de stationnement, pour une durée de neuf ans et trois mois à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2029, et moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges et hors fiscalité de 1 611 292 euros,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Sycotm peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotm, le bail commercial portant sur des locaux au sein de l'immeuble dit Kadence, situé au 89, rue Regnault, Paris 13^{ème} arrondissement, ainsi que les actes et contrats attenants,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotm

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le:

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE A L'ARRETE N°

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		